

300,206

**Procédures d'admission et
d'inscription des élèves dans les
écoles et les centres**



**Centre
de services scolaire
du Lac-Abitibi**

Québec 

Document		
TDS	14 novembre 2023	
Comité de parents	23 octobre 2023	
Comité de participation	16 novembre 2023	
CA	28 novembre 2023 / Abrogation 6 février 2024	
Adopté à la séance ordinaire du conseil d'administration	6 février 2024	Résolution CA-

Document répondant aux prescriptions de la LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE Article 239

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉSENTATION	5
1. LA PROCÉDURE D'ADMISSION	6
1.1. LA DEMANDE D'ADMISSION.....	6
1.2. L'ADMISSION.....	7
1.3. LES CONDITIONS D'ADMISSION.....	7
1.3.1. <i>Élèves en formation générale, clientèle jeune</i>	7
1.3.2. <i>Élèves en formation générale, clientèle adulte</i>	9
1.3.3. <i>Élèves en formation professionnelle</i>	10
2. L'INSCRIPTION.....	12
2.1. LA DEMANDE D'INSCRIPTION.....	12
2.2. LA PÉRIODE D'INSCRIPTION	12
2.2.1. <i>Formation générale, clientèle jeune</i>	12
2.2.2. <i>Formation générale, clientèle adulte</i>	12
2.2.3. <i>Formation professionnelle</i>	13
2.3. LES CRITÈRES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION	13
2.3.1. <i>Formation générale, clientèle jeune</i>	13
2.3.2. <i>Formation générale, clientèle adulte</i>	14
2.3.3. <i>Formation professionnelle</i>	15
ANNEXE 1 – FORMULAIRE D'ADMISSION EN FORMATION GÉNÉRALE, CLIENTÈLE JEUNE.....	17
ANNEXE 2 – FORMULAIRE D'ADMISSION POUR L'EXTÉRIEUR.....	19
ANNEXE 3 – DEMANDE D'ADMISSION EN FORMATION PROFESSIONNELLE, CLIENTÈLE JEUNE ET ADULTE + EXTÉRIEURE.....	20
ANNEXE 4 – DEMANDE D'ADMISSION EN FORMATION GÉNÉRALE, CLIENTÈLE ADULTE	21
ANNEXE 5 – DEMANDE D'INSCRIPTION AU PRÉSCOLAIRE	22

ANNEXE 6 – DEMANDE D’INSCRIPTION AU PRIMAIRE.....	24
ANNEXE 7 – DEMANDE D’INSCRIPTION AU SECONDAIRE	26
ANNEXE 8 – DEMANDE DE CHANGEMENT DE SECTEUR	28
ANNEXE 9 – DEMANDE DE CHANGEMENT D’ÉCOLE EXTRATERRITORIALE	31
ANNEXE 10 – PÉRIODE D’INSCRIPTION EN FORMATION GÉNÉRALE, CLIENTÈLE JEUNE 2024-2025 32	
ANNEXE 11 – CRITÈRES D’INSCRIPTION EN FORMATION GÉNÉRALE, CLIENTÈLE JEUNE 2024-2025 33	
ANNEXE 12 – ÉCOLES DE SECTEUR, ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE 2024-2025.....	36
ANNEXE 13 – ÉCOLES DE SECTEUR, ÉCOLES PRIMAIRES 2024-2025.....	37
ANNEXE 14-A – PAVILLON ACADÉMIE DE L’ASSOMPTION	39
ANNEXE 14-B – PAVILLON PHÉNIX-DU-SAVOIR	41
ANNEXE 15-A – PROVENANCE DES ÉLÈVES – ÉCOLES SECONDAIRES 2024-2025	42
ANNEXE 15-B – PROVENANCE DES ÉLÈVES CITÉ ÉTUDIANTE POLYNO	43
ANNEXE 16 – CAPACITÉ D’ACCUEIL – GROUPES PRÉDÉTERMINÉS – PRÉSCOLAIRE 2024-2025 ...	44
ANNEXE 17 – CAPACITÉ D’ACCUEIL – GROUPES PRÉDÉTERMINÉS – ÉCOLES PRIMAIRES 2024-2025 45	
ANNEXE 18 – CAPACITÉ D’ACCUEIL – GROUPES PRÉDÉTERMINÉS – ÉCOLES SECONDAIRES 2024-2025 46	

PRÉSENTATION

L'article 239 de la Loi sur l'instruction publique précise que :

Le centre de services scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par le centre de services scolaire après consultation du Comité de parents.

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence du centre de services scolaire et, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école. Ils doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves ; copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement.

Les conditions ou critères d'admission à un projet particulier ne doivent pas servir de critères d'inscription des élèves dans une école ; ils ne peuvent avoir pour effet d'exclure de l'école de son choix l'élève qui a le droit d'être inscrit dans cette école en application des critères visés au premier alinéa.

1. LA PROCÉDURE D'ADMISSION

1.1. La demande d'admission

1.1.1 Une demande d'admission doit être faite par tout élève qui demande, pour la première fois, de bénéficier de services éducatifs dispensés par le centre de services scolaire.

1.1.2 La demande d'admission d'une personne qui fréquentera l'école ou le centre pour la première fois doit être accompagnée d'un acte de naissance ou d'une copie conforme de celui-ci.

S'il est impossible d'obtenir un acte de naissance ou une copie conforme de celui-ci, l'un des parents devra produire une déclaration qui comportera la date et le lieu de naissance de cette personne. Cette déclaration devra être assermentée ou affirmée solennellement.

La direction d'établissement se réserve le droit de demander le certificat de naissance en fournissant les renseignements et documents demandés par le Directeur de l'état civil (article 148 du Code civil du Québec).

Cette demande peut être faite à l'adresse suivante :

<http://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/services.html>

Le fait de ne pas fournir l'acte de naissance pourrait amener l'élève à être suspendu tant que le centre de services scolaire n'aura pas reçu ce document officiel. Celui-ci informera le centre jeunesse de cette situation.

→ Une preuve de résidence peut être demandée.

1.1.3 Pour un élève ayant déjà fréquenté une institution scolaire, la demande d'admission doit être accompagnée des documents suivants :

- relevé de notes de la dernière année complétée ;
- relevé de notes de l'année en cours ;
- déclaration solennelle, en l'absence d'un relevé de notes.

1.1.4 La demande d'admission est formulée par les parents de l'élève ou par l'élève lui-même, s'il est majeur, en remplissant le formulaire de demande d'admission.

- Annexe 1 : Formulaire d'admission en formation générale, clientèle jeune ;
- Annexe 3 : Demande d'admission en formation professionnelle ;
- Annexe 4 : Demande d'admission en formation générale, clientèle adulte.

1.1.5 La demande d'admission d'un élève qui choisit un programme de formation professionnelle non offert au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi s'effectue en remplissant le formulaire portant la mention « **demande d'admission pour l'extérieur** ». (Annexe 2)

Le formulaire est acheminé au centre de services scolaire concerné par la direction du centre.

1.1.6 La demande d'admission pour les élèves du préscolaire et pour les élèves nouvellement arrivés sur le territoire se fait à l'école ou au centre à proximité du domicile de l'élève où les services requis sont offerts.

1.2. L'admission

1.2.1 La direction de l'école ou du centre informe les parents ou la personne elle-même, si elle est majeure, de l'acceptation ou du refus de la demande d'admission.

1.3. Les conditions d'admission

1.3.1. Élèves en formation générale, clientèle jeune

L'élève est admissible à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il atteint l'âge d'admissibilité, jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée. **Tous les élèves qui ont 18 ans avant le 30 juin pourraient être admissibles au secteur des jeunes s'ils respectent la formation en continuité et qu'ils ont la possibilité d'accéder en cours d'année à un diplôme d'études secondaires ou un diplôme d'études professionnelles sinon ils s'inscrivent à l'Éducation des adultes. Ces dossiers devront être référés aux Services éducatifs.**

Aux élèves inscrits aux voies de diversification

Ces élèves respectent les conditions prévues à l'article 23 du Régime pédagogique.

- parcours de formation axée sur l'emploi
 - formation préparatoire au travail
 - formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé
- concomitance (en formation professionnelle)

a) Un élève peut être admis à la formation préparatoire au travail s'il répond aux exigences suivantes :

- 1) être âgé d'au moins 15 ans au 30 septembre au secteur jeune ;
- 2) **le bilan de ses apprentissages ou de son plan d'intervention** démontre que cette formation est celle qui, parmi toutes les formations offertes au secondaire, est davantage susceptible de répondre à son intérêt, ses besoins et ses capacités ;
- 3) il n'a pas atteint les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire dans les matières langue d'enseignement et mathématique.

b) Un élève peut être admis à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé s'il répond aux exigences suivantes :

- 1) être âgé d'au moins 15 ans au 30 septembre au secteur jeune ;
- 2) **le bilan de ses apprentissages ou de son plan d'intervention** démontre que cette formation est celle qui, parmi toutes les formations offertes au secondaire, est davantage susceptible de répondre à son intérêt, ses besoins et ses capacités ;
- 3) il a atteint les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire dans les matières langue d'enseignement et mathématique, mais **n'a pas obtenu les unités du premier cycle de l'enseignement secondaire dans ces matières.**

c) Pour les exigences d'admission en concomitance, voir au point 1.3.3 c).

1.3.2. *Élèves en formation générale, clientèle adulte*

Pour être admis au régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes, l'élève doit :

- être âgé de 16 ans au 30 juin de l'année précédant son inscription ;
- résider au Québec et fournir les documents qui le prouvent pour bénéficier, s'il y a lieu, de la gratuité des services éducatifs aux adultes ;
- satisfaire aux conditions définies dans le régime pédagogique relatives à l'organisation des activités des adultes en formation générale dans les centres de services scolaires.

Les services d'enseignement prévus au Régime pédagogique de la formation générale des adultes sont :

- alphabétisation ;
- présecondaire ;
- secondaire (1^{er} et 2^e cycle) ;
- intégration socioprofessionnelle (SIS régulier et SIS volet 2 adultes) ;
- services de formation et intégration sociale (SFIS) ;
- soutien pédagogique ;
- francisation ;
- préparation à la formation professionnelle ;
- préparation aux études postsecondaires.

1.3.3. Élèves en formation professionnelle

- a) Un élève est admis à un programme d'études conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP) s'il satisfait à l'une des conditions suivantes :
- 1) ou bien, il est titulaire d'un diplôme d'études secondaires ou il possède les équivalences d'études reconnues conformément à l'article 232 de la loi ;
 - 2) ou bien, il a atteint l'âge de 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où il commence sa formation professionnelle et il doit selon les conditions d'admission du programme auquel il s'inscrit, avoir obtenu les unités de 3^e ou de 4^e secondaire ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents reconnus conformément à l'article 232 de la Loi, en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique et, le cas échéant, les unités additionnelles particulières relativement à ce programme ;
 - 3) ou bien, il a accumulé les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique et il s'inscrit dans un programme de formation professionnelle dont les unités comprennent les unités de 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ;
 - 4) ou bien, il a atteint l'âge de 18 ans et il possède les préalables fonctionnels prescrits pour l'admission à ce programme conformément à l'article 465 de la loi.

Un élève est réputé posséder les **préalables fonctionnels** s'il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 4,1) Au regard de l'article 51, 3^e alinéa, du Règlement relatif au régime pédagogique de l'enseignement secondaire pour les jeunes et de l'Instruction pour les adultes, les préalables fonctionnels prescrits pour l'admission à un programme conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) comprennent le respect des deux éléments suivants :

1^{er} L'obtention d'unités relatives aux préalables spécifiques de langue d'enseignement et de mathématique identifiées au regard de chaque programme conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ;

2^e La réussite à un test mesurant le niveau de développement général. Pour être admis au test de développement général, l'élève doit :

- avoir 18 ans ou plus à la date de passation de
- l'examen ;
- être inscrit dans une démarche d'orientation
- professionnelle et être référé par le conseiller en
- orientation ou le conseiller pédagogique ;
- Avoir réussi les préalables spécifiques avant de se
- présenter à l'examen ;
- être jugé capable de le réussir par le professionnel
- responsable de l'accueil ;
- fournir les pièces justificatives exigées.

Ces deux conditions, les préalables spécifiques et la réussite au test de développement général, sont indissociables et constituent ce qu'on appelle les « préalables fonctionnels ».

4,2) La réussite d'un test d'équivalence de niveau de scolarité (TENS) mesurant des apprentissages extrascolaires.

- b) Un élève est admis à un programme d'études conduisant à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) s'il est titulaire du diplôme d'études professionnelles exigé, à titre de préalable, par le programme d'études ou s'il possède les apprentissages équivalents reconnus conformément à l'article 232 de la loi.
- c) **Un élève est admis en concomitance aux conditions suivantes :**
- 1) être âgé de 16 ans au 30 septembre ;
 - 2) avoir réussi les cours de 3^e secondaire dans les trois matières de base (langue d'enseignement, langue seconde, mathématique) ;
 - 3) il peut avoir réussi une seule des trois matières de 4^e secondaire (les deux autres étant de 3^e secondaire) ;
 - 4) s'il accepte de compléter les matières de base de 4^e secondaire tout en poursuivant un programme menant à un DEP.

d) Passerelle Métiers semi-spécialisés et Diplôme d'études professionnelles

- 1) L'élève a réussi le parcours axé sur l'emploi et poursuit en concomitance les trois matières de base en troisième secondaire au secteur jeune.

2. L'INSCRIPTION

2.1. La demande d'inscription

2.1.1 La demande d'inscription ou la réinscription est faite par les parents de l'élève ou par l'élève, s'il est majeur, en remplissant le formulaire de demande d'inscription ou directement via le portail parents Mozaïk.

- Annexe 5 : Demande d'inscription au préscolaire ;
- Annexe 6 : Demande d'inscription au primaire ;
- Annexe 7 : Demande d'inscription au secondaire ;

2.2. La période d'inscription

2.2.1. Formation générale, clientèle jeune

La période officielle de demande d'inscription et de réinscription est déterminée annuellement par le centre de services. (Annexe 10)

2.2.2. Formation générale, clientèle adulte

La période d'inscription se déroule **tout au long de l'année**.

Considérant la capacité physique et organisationnelle d'accueil du Centre de formation générale Le Retour et des sous centres, la direction du centre procédera à l'inscription des élèves en appliquant les critères ci-après, selon l'ordre de priorité qui suit :

- 1) Favoriser l'inscription des élèves qui, l'année précédente, bénéficiaient du régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes et qui désirent poursuivre leur formation au rythme de 25 heures/semaine.
- 2) Favoriser l'inscription des élèves en provenance d'Emploi-Québec, de la Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail et de la Société de l'Assurance Automobile du Québec, de la Commission des accidents de travail, désireux de suivre une formation au rythme de 27 heures/semaine.
- 3) Favoriser l'inscription des élèves dont le nom apparaît sur la liste d'attente et qui acceptent un rythme de formation de 25 heures par semaine.
- 4) Favoriser l'inscription des élèves admis conditionnellement en formation professionnelle, lesquels ont à compléter une matière à l'intérieur de 6 mois afin de les rendre conformes aux conditions d'admission.
- 5) Favoriser les adultes autonomes qui s'inscrivent au cours de cette période.
- 6) Favoriser l'inscription des jeunes désirant changer de régime pédagogique lors du choix de cours et qui acceptent un rythme de formation de 25 heures par semaine.

2.2.3. Formation professionnelle

La période d'inscription pour la clientèle jeune et adulte se déroule **tout au long de l'année**. Pour les programmes qui débutent en septembre, les demandes d'inscription sont analysées vers la fin mars de l'année scolaire précédente.

2.3. Les critères et modalités d'inscription

2.3.1. Formation générale, clientèle jeune

- a) La direction de l'école est responsable de toutes les demandes d'inscription des élèves de son secteur. Les élèves ayant été acceptés **POUR L'ANNÉE EN COURS SEULEMENT ET SOUS CERTAINES CONDITIONS** seront réinscrits dans leur secteur d'origine. L'élève qui a obtenu une autorisation de changement de secteur pour le motif de garde partagée des parents pour l'année scolaire 2023-2024, le sera pour tout le reste de son parcours scolaire dans la même école, si la situation demeure la même. Sur demande, le retour à l'école d'origine pourra être possible lors de la période d'inscription.
- b) Pour les demandes hors CSS, le parent inscrit son enfant dans le centre de services scolaire de son choix et complète le formulaire de demande de changement d'école extraterritoriale (Annexe 9). Les directions des services éducatifs des deux centres évalueront la demande.

La direction transmet :

- 1) à la direction des Services éducatifs les demandes d'inscription des élèves ayant choisi **une école dans un secteur autre que le secteur d'origine et ayant respecté la date limite pour le faire** ;
- 2) à la direction de l'école secondaire de son secteur, les demandes d'inscription des élèves devant fréquenter cette école ;
- 3) à la direction de l'école offrant les services requis en adaptation scolaire, les demandes d'inscription des élèves de son secteur.

La direction de l'école, conformément aux critères d'inscription retenus, inscrit les élèves de son secteur ayant complété un formulaire de demande d'inscription ainsi que ceux référés par la direction des Services éducatifs s'il y a lieu.

- c) Lors de la publication du dernier bulletin de l'année, chaque direction d'école révisera l'inscription des élèves. Cette vérification a pour but d'inscrire les élèves concernés dans les écoles offrant les services éducatifs appropriés.
- d) Un avis d'inscription officielle sera envoyé aux parents ou à l'élève, s'il est majeur, par la direction de l'école.

Pour les élèves ayant choisi une école autre que celle de leur secteur, ce sera la direction des Services éducatifs qui confirmera l'école. L'avis d'inscription sera par la suite transmis à la direction de l'école concernée. La copie originale sera au dossier de l'élève et la décision du changement de secteur sera envoyée aux parents ou à l'élève, s'il est majeur, dans la troisième semaine du mois d'août.

- e) Lors d'une inscription d'élèves provenant d'un autre centre de services scolaire, la direction d'école fera la demande du dossier de l'élève. Après la réception de celui-ci, la direction procédera officiellement à l'inscription de l'élève. (#800 200 article 9)

2.3.2. Formation générale, clientèle adulte

Le conseiller pédagogique :

- rencontre le candidat afin de lui transmettre quelques informations d'ordre général ;
- complète la formule admission/inscription avec le candidat ;
- inscrit le candidat aux épreuves de classement, s'il y a lieu ;
- complète le profil de formation et précise le cheminement de formation lorsque les résultats des épreuves de classement sont connus, s'il y a lieu ;
- prépare le dossier du candidat en y incluant les documents suivants, s'il y a lieu :
 - la formule admission/inscription ;
 - l'étude des acquis ;
 - le profil de formation ;
 - les équivalences ;
 - le relevé de notes ;
 - le certificat de naissance.

La direction :

- communique avec les candidats afin de s'assurer de leur disponibilité ;
- prépare l'horaire ;
- confirme aux candidats disponibles la date d'entrée en formation.

2.3.3. Formation professionnelle**a) Inscription au Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi**

La direction du centre étudie le dossier de l'élève, lui expédie un accusé de réception et le convoque à une évaluation d'aide à la réussite. Une réponse est acheminée au candidat pour une acceptation définitive, conditionnelle ou un refus.

2) La direction du centre réserve des places-élèves pour les autres centres de services scolaires de la région selon le critère suivant :

- distribution des places-élèves au prorata de la clientèle admissible (répondant aux normes d'admission et de promotion du centre de services scolaire qui reçoit l'élève) venant des centres de services scolaires de la région.

3) Si, à la suite de l'étude de son dossier, l'élève est refusé parce que ses résultats scolaires de juin sont insuffisants ou que le programme ne s'offre pas, la direction du centre avise par lettre l'élève afin de lui indiquer la raison de ce refus.

4) L'acceptation finale de l'élève : l'acceptation finale est donnée par la direction du centre lorsque l'élève répond à tous les critères d'admission.

b) Inscription à l'extérieur du territoire du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi

1) L'élève présente sa demande d'admission dans le centre de services scolaire de son choix au Québec.

- 2) L'élève complète le formulaire « Demande d'admission pour l'extérieur » et y joint :
 - une copie du certificat ou du bulletin de la dernière année complète d'études ;
 - un rapport à jour des notes de l'année en cours (bulletins ou étapes effectuées pendant l'année en cours) ;
 - une attestation provisoire ou une lettre indiquant les sigles ou cours à compléter pour être admissible à la formation visée ;
 - une copie du certificat de naissance.
- 3) La direction de l'école ou du centre achemine la « Demande d'admission pour l'extérieur » au responsable de ce dossier au centre de services scolaire choisie et assure le suivi auprès de l'élève

ANNEXE 1 – FORMULAIRE D'ADMISSION EN FORMATION GÉNÉRALE, CLIENTÈLE JEUNE

Annexe 1
Document de gestion 300, 206

Centre de services scolaire
du Lac-Abitibi

Québec



500, rue Principale
La Sarre (Québec) J9Z 2A2
Tél.: 819 333-5411
www.csdla.qc.ca

Formulaire d'admission

4 ans 5 ans Primaire Secondaire
VEUILLEZ COCHER L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT CORRESPONDANT

École No DE FICHE CODE PERMANENT ANNÉE

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM

PRÉNOM

AUTRES PRÉNOMS

SEXE (M,F,X) LÉGENDE AU VERSO

Année Mois Jour DATE DE NAISSANCE

CODE ET LIEU DE NAISSANCE DE L'ÉLÈVE
SI AUTRE QUE 016, COMPLÉTER LE VERSO

PARENT père: mère:

NOM DE FAMILLE

PRÉNOM

REÇU PAR (X=OUI)

DATE DE NAISSANCE

CODE DE LIEU DE NAISS.

No DE CELLULAIRE

PARENT père: mère:

COURRIEL POUR L'APPLICATION MOZAIK-PORTAIL

NOM DE FAMILLE

PRÉNOM

Année Mois Jour

No DE CELLULAIRE

COURRIEL POUR L'APPLICATION MOZAIK-PORTAIL

NOM DU TUTEUR

PRÉNOM DU TUTEUR

CODE DE LIEU DE NAISSANCE:

INSCRIRE LE CODE APPROPRIÉ SELON LA LISTE AU VERSO

No DE CELLULAIRE DU TUTEUR

COURRIEL POUR L'APPLICATION MOZAIK-PORTAIL

URGENCE

CONTACT EN CAS D'URGENCE

No DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

ADRESSE DE L'ÉLÈVE * TYPE D'ADRESSE (1: LES 2 PARENTS 2: PÈRE 3: MÈRE 4: TUTEUR)

TYPE D'ADRESSE

No CIVIQUE

RUE / RANG / ROUTE

APP.

MUNICIPALITÉ

CASIER POSTAL

CODE POSTAL

No DE TÉLÉPHONE

No DE TÉLÉPHONE AU TRAVAIL

POSTE

ADRESSE POSTALE OU DU RÉPONDANT (SI DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE DE L'ÉLÈVE)

TYPE D'ADRESSE

No CIVIQUE

RUE / RANG / ROUTE

APP.

MUNICIPALITÉ

CASIER POSTAL

CODE POSTAL

No DE TÉLÉPHONE

No DE TÉLÉPHONE AU TRAVAIL

POSTE

ADRESSE DE L'AUTRE PARENT (SI DIFFÉRENTE)

TYPE D'ADRESSE

No CIVIQUE

RUE / RANG / ROUTE

APP.

MUNICIPALITÉ

CASIER POSTAL

CODE POSTAL

No DE TÉLÉPHONE DE L'AUTRE PARENT

No DE TÉLÉPHONE AU TRAVAIL

POSTE

DONNÉES SOCIALES

LANGUE MAT.

LANGUE À LA MAISON

001. FR 001. FR
002. ANG 002. ANG
999. AUTRE 999. AUTRE

FRÉQUENTATION

GR.REPÈRE

BÂTISSE

DIST.

DATE DE DÉBUT:

VEUILLEZ ENCERCLER : PRIMAIRE OU SECONDAIRE
CYCLE ET ANNÉE CYCLE
1ER 2E 3E 1 - 2 - 7 - 8 - 3
AUTRE:

PAR LA PRÉSENTE, J'AUTORISE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES À UTILISER LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONTENUS DANS CE FORMULAIRE POUR LA GESTION DES SERVICES ÉDUCATIFS DE MON ENFANT. SIGNATURE

PÈRE MÈRE PERS.AUTORISÉE DATE

Nouvelles valeurs pour le genre (Ariane) Depuis janvier 2022

Légende pour le sexe:

Valeur disponible pour le champ sexe/genre	
Code de la valeur	Nom officiel
F	Féminin
M	Masculin
X	Non binaire

Accueil d'un élève né à l'extérieur du Québec Questionnaire à compléter à l'admission

L'élève a-t-il déjà fréquenté une école au Québec? Oui Non

L'élève a-t-il un code permanent? Oui Non

Si oui, veuillez l'indiquer ici : _____
On peut trouver le code permanent sur le dernier bulletin émis au Québec si l'élève a déjà fréquenté au Québec.

Avez-vous en main les documents suivants : (cochez tous les documents disponibles)

Les documents officiels¹ privilégiés sont surlignés en gris. **Date d'échéance :** _____
le plus récent

Certificat de naissance ou copie d'acte de naissance avec les noms des parents

ou

Certificat de naissance sans les noms des parents mais **avec un autre document légal** _____
canadien mentionnant les liens parentaux (ex. : passeport) * un document de l'Ontario sans le nom des parents doit avoir un autre document légal pour faire le lien parental

et (si né à l'extérieur du Canada)

Carte de citoyenneté canadienne *

Carte de résident permanent *

Formulaire d'admission *document complémentaire _____

Certificat de sélection (Québec) _____

Fiche relative au droit d'établissement (IMM-1000) _____

Permis d'études _____

Confirmation de résidence permanente (IMM-5592 ou IMM-5509) _____

Permis de visiteur (ce document est accepté dans certaines circonstances seulement : postdoctorat, stage, travail au sein de l'organisme, cour de français.) _____

Visa valide (étudiant, immigrant, visiteur) _____

Certificat d'acceptation (Québec) _____

Attestation d'un certificat de sélection Québec (CSQ) *document complémentaire _____

Copie du certificat de sélection (CSQ) _____

Autres documents légaux _____

Joindre une copie conforme de **tous** les documents disponibles à la demande d'admission. (documents certifiés)

Au besoin, les parents seront appelés à fournir d'autres documents pour la demande d'admission.

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

Cocher l'énoncé correspondant à la situation de l'élève pour éviter d'émettre une facture pour acquitter les droits de scolarité.²

➤ Choisir parmi les options suivantes : **À compléter, très important pour la déclaration.**

CC/RP - Né ou adopté au Qc

CC/RP - Parent-répondant réside au Qc

CC/RP - Décès parent-répondant réside au Qc

CC/RP - Départ parent-répondant réside au Qc

CC/RP - Réside au Qc depuis 12 mois

CC/RP - Titulaire d'un CSQ

CC/RP - Réside au Qc depuis 3 mois

CC/RP - Résidence 3 sur 5 ans au Qc

CC/RP - Conjoint réside au Qc

¹ Guide administratif pour la gestion de l'identité (Ariane) Janvier 2022

² Système Charlemagne, déclaration en FGJ, année scolaire 2023-2024, version 1.0

Code des lieux de naissance

Algérie	204
Congo, répub.démocratique	215
Guatemala	318
Colombie.....	310
Philippines.....	638
Maroc	252
Ontario.....	014
Mexique.....	328
Espagne	520
Cameroun	212
États-Unis d'Amérique.....	050
Chine	614
France	524
Haïti	418

Autre : _____

ANNEXE 2 – FORMULAIRE D'ADMISSION POUR L'EXTÉRIEUR

Centre
de services scolaire
du Lac-Abitibi



Services éducatifs
500, rue Principale
La Sarre, (Québec) J9Z 2A2
Téléphone : (819) 333-5411
Télécopieur : (819) 333-3112

Annexe 2
Document de gestion 300,206

DEMANDE D'ADMISSION POUR L'EXTÉRIEUR

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

ANNÉE SCOLAIRE : _____

Nom de famille à la naissance		Prénom(s)			Année	Mois	Jour
Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> I <input type="checkbox"/>		Code permanent (MELS)			Niveau actuel		
X = Non binaire I = Indéterminé					1	2	3
					4	5	autre
Adresse permanente : N°		Rue/Rang/Route		Localité			
Case postale	Code postal	Code régional	N° de téléphone				

C.S.S. D'ORIGINE

C.S.S. du Lac - Abitibi	7 8 5 0 0 0	Brigitte Roy
Nom du centre de services scolaire	Code	Responsable de l'inscription
Ecole d'origine		8 1 9 3 3 3 - 5 4 1 1
		Code régional N° de téléphone

IDENTIFICATION DU C.S.S. ET DU COURS OU DU PROGRAMME CHOISIS

Nom du Centre de services scolaire		Code	Niveau choisi
			1 2 3 4 5 autre
Cours ou programme choisi		Code	OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
			Renouvellement d'autorisation
Nombre de session(s)	DEP	ASP	Nombre d'heures

ACCEPTATION DE L'ÉLÈVE OU DU RÉPONDANT DEVANT LA LOI

Père Mère Tuteur légal Élève Adresse permanente identique à la section 1

Nom du père, de la mère ou du répondant		Prénom
Adresse permanente : N°		Localité
Case postale	Code postal	N° de téléphone (résidence)
		N° de téléphone (au travail)

Je désire m'inscrire, ou inscrire mon enfant au centre de services scolaire ci-haut mentionné et j'accepte que les renseignements recueillis dans ce formulaire ainsi que les documents annexés soient transmis au centre de services scolaire choisi et au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à des fins de planification et de gestion.

Signature de l'élève ou du répondant

date

DOCUMENTS À ANNEXER

Une copie du relevé de notes du Ministère de la dernière année et, s'il y a lieu, du certificat ou du diplôme (CEP ou DEP).
Une copie du bulletin de l'année en cours.
Une copie du certificat de naissance.

ACCEPTATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE D'ORIGINE

Signature de la personne mandatée

date

DÉCISION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE CHOISI

La demande de l'élève est : acceptée refusée en attente

Remarque : (raison du refus ou condition d'acceptation)

Signature de la personne mandatée

date

BLANCHE : copie du c.s.s. d'origine (avant l'étude du dossier)
JAUNE : copie du c.s.s. choisi
OR : copie de la direction de l'école choisie

VERTE : copie à retourner au c.s.s. d'origine (après étude du dossier)
ROSE : copie de l'élève après décision du c.s.s. choisi

ANNEXE 3 – DEMANDE D'ADMISSION EN FORMATION PROFESSIONNELLE, CLIENTÈLE JEUNE ET ADULTE + EXTÉRIÈRE

Annex 3 Document de gestion 300,206
ADMISSION / INSCRIPTION



No DE FICHE	No DU FORMULAIRE
	24-

ÉLÈVE : COMPLÉTER EN LETTRES MOULÉES LES CASES BLANCHES ÉCOLE : 400

A DOSSIER SOCIODÉMOGRAPHIQUE										
NOM DE L'ÉLÈVE					PRÉNOM DE L'ÉLÈVE					
AUTRES PRÉNOMS										
DATE DE NAISSANCE		CODE PERMANENT		CODE		LIEU DE NAISSANCE				
<small>ANNÉE MOIS JOUR</small>				<small>018: QUÉBEC</small>						
NOM DE FAMILLE DU PARENT 1			PRÉNOM DU PARENT 1		RAISON ABS. PARENT 1		CODE	LIEU DE NAISSANCE (FACULTATIF)		
							<small>018: QUÉBEC</small>			
NOM DE FAMILLE DU PARENT 2			PRÉNOM DU PARENT 2		RAISON ABS. PARENT 2		CODE	LIEU DE NAISSANCE (FACULTATIF)		
							<small>018: QUÉBEC</small>			
ADRESSE PERMANENTE DE L'ÉLÈVE										
<small>NO CIVIQUE</small>	<small>NOM DE LA RUE / CASIER POSTAL</small>			<small>N.S.E.O.</small>	<small>APP.</small>	<small>CODE</small>	<small>MUNICIPALITÉ</small>		<small>PROVINCE</small>	<small>CODE POSTAL</small>
PAYS		TÉLÉPHONE RÉSIDENCE		TÉLÉPHONE TRAVAIL		NO D'ASSURANCE SOCIAL		NO D'ASSURANCE MALADIE		
LANGUE(S)		CODE		DESCRIPTION		LANGUE DOCUMENTS		RELIGION		SCOLARITÉ (ANNÉES)
<small>FRANÇAIS: 001 ANGLAIS: 002 AUTRE</small>		<small>MATERNELLE PARLÉE À LA MAISON</small>				<small>F: FRANÇAIS B: BILINGUE</small>		<small>1: CATHOLIQUE 2: PROTESTANTE 3: AUTRE 4: AUCUNE</small>		
DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE SCOLAIRE, J'AI SUIVI DES COURS.					DIPLÔME		DATE D'OBTENTION		TRANSPORT EN COMMUN CARTE À P.I.C.F.	
<input type="checkbox"/> OUI		<input type="checkbox"/> SECTEUR DES JEUNES		CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE		1: AUCUN	6: D.E.P.	ANNÉE	MOIS	JOUR
<input type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> SECTEUR DES ADULTES				3: D.E.C.	7: A.S.P.			
						4: D.E.S.	8: D.E.S.+ (C.E.P. / D.E.P.)			
						5: C.E.P.	9: D.E.S.+ A.S.P.			

B FORMATION GÉNÉRALE								
DATE DE DÉBUT		TYPE DE PARCOURS		SERVICE D'ENSEIGNEMENT	PROGRAMME	INDICATEUR DE GRATUITÉ SCOLAIRE	RAISON DE LA GRATUITÉ	BÂTISSE
LANGUE D'ENSEIGNEMENT	SOURCE DE FINANCEMENT	TYPE DE FORMATION		CONTRAT HRES/SEM.	ORGANISATION D'HORAIRE	CALENDRIER		
		<small>C: TEMPS COMPLET P: TEMPS PARTIEL</small>						

C FORMATION PROFESSIONNELLE										
DATE DE DÉBUT		PROGRAMME		SOURCE DE FINANCEMENT	TYPE DE PARCOURS		CONDITION D'ADMISSION	INDICATEUR DE GRATUITÉ SCOLAIRE	RAISON DE LA GRATUITÉ	BÂTIMENT
NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE COMPÉTENCES		BÂTISSE	LANGUE D'ENSEIGNEMENT	EFFECTIF		TYPE DE FORMATION		CONTRAT HRES/SEM.	ORGANISATION D'HORAIRE
					<small>1: JEUNE 2: ADULTE</small>		<small>C: TEMPS COMPLET P: TEMPS PARTIEL</small>			

D COURS OU ACTIVITÉ		
TITRE DU COURS OU PLAN DE FORMATION		CODE DE PROGRAMME
GROUPE		

E	
<p>J'ATTESTE QUE TOUS CES RENSEIGNEMENTS SONT EXACTS, J'AUTORISE LA DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS PRÉCÉDENTS CONFORMÉMENT À LA LOI 65, 1982 ET J'AUTORISE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE À CONSULTER MON DOSSIER EN CONSIGNATION AU MEE AU CENTRE LOCAL D'EMPLOI, À LA CSST, À LA SAAQ OU À MES PARENTS OU TUTEURS SI J'AI MOINS QUE 18 ANS.</p>	
SIGNATURE DE L'ÉLÈVE _____ DATE _____	
SIGNATURE DES PARENTS POUR LES MINEURS(ES) _____	
<p style="font-size: small;">Veillez noter que les données d'identification transmises au MEEES sont susceptibles de faire l'objet d'une vérification auprès du Directeur de l'état civil.</p>	

F HORAIRE / DÉCLARATION		
<input checked="" type="checkbox"/> LUNDI	HEURES	NB HEURES / SEMAINE 30h00
<input checked="" type="checkbox"/> MARDI	DE 8 H 50	BLOC D'HEURES
<input checked="" type="checkbox"/> MERCREDI	À 16 H 00	ETP
<input checked="" type="checkbox"/> JEUDI	DATE DE DÉBUT DE FREQUENTATION	DATE DE FIN
<input checked="" type="checkbox"/> VENDREDI	ANNÉE MOIS JOUR	ANNÉE MOIS JOUR
<input type="checkbox"/> SAMEDI		
<input type="checkbox"/> DIMANCHE		

G ESPACE RÉSERVÉ	
SIGNATURE PERSONNE RESPONSABLE _____	DATE _____

ANNEXE 4 – DEMANDE D'ADMISSION EN FORMATION GÉNÉRALE, CLIENTÈLE ADULTE

No DE FICHE

CODE PERMANENT

ÉLÈVE: COMPLÉTER EN LETTRES MOULÉES LES CASES BLANCHES

ÉCOLE 300

1. IDENTIFICATION

NOM DE FAMILLE À LA NAISSANCE		PRÉNOM USUEL	
AUTRE(S) NOM(S)		AUTRE(S) PRÉNOM(S) (Obligatoire selon le certificat de naissance)	
DATE DE NAISSANCE <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>	LIEU DE NAISSANCE	PROVINCE	
NOM DE FAMILLE DU PÈRE	PRÉNOM USUEL DU PÈRE		
NOM DE FAMILLE DE LA MÈRE	PRÉNOM USUEL DE LA MÈRE		

2. ADRESSE PERMANENTE

NO CIVIQUE	NOM DE LA RUE	CASIER POSTAL	Nord / Sud / Est / Ouest	APP.
MUNICIPALITÉ	PROVINCE	CODE POSTAL	TÉLÉPHONE ÉLÈVE	TÉLÉPHONE MAISON
ADRESSE COURRIEL			TÉLÉPHONE AUTRE	

3. BUT PROFESSIONNEL

But professionnel : _____

DEP DES PRÉALABLES CÉGEP

4. CHOIX DES ACTIVITÉS (ne rien inscrire dans cette section - réservé à l'administration)

HORAIRE / DÉCLARATION : <table border="0"> <tr> <td></td> <td colspan="2">JOUR</td> <td colspan="2">SOIR</td> </tr> <tr> <td>LUNDI</td> <td><input type="checkbox"/> am</td> <td><input type="checkbox"/> pm</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>MARDI</td> <td><input type="checkbox"/> am</td> <td><input type="checkbox"/> pm</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>MERCREDI</td> <td><input type="checkbox"/> am</td> <td><input type="checkbox"/> pm</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>JEUDI</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/> pm</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>VENDREDI</td> <td><input type="checkbox"/> am</td> <td><input type="checkbox"/> pm</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>			JOUR		SOIR		LUNDI	<input type="checkbox"/> am	<input type="checkbox"/> pm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MARDI	<input type="checkbox"/> am	<input type="checkbox"/> pm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MERCREDI	<input type="checkbox"/> am	<input type="checkbox"/> pm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	JEUDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> pm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VENDREDI	<input type="checkbox"/> am	<input type="checkbox"/> pm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MATIÈRES : <input type="checkbox"/> Accueil centre <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Mathématiques <input type="checkbox"/> Histoire <input type="checkbox"/> Sciences <input type="checkbox"/> Biologie <input type="checkbox"/> Informatique <input type="checkbox"/> SEF FP <input type="checkbox"/> SEF FGA <input type="checkbox"/> _____ <input type="checkbox"/> _____		PROVENANCE : <input type="checkbox"/> Autonome <input type="checkbox"/> CSST - CAT <input type="checkbox"/> CLE <input type="checkbox"/> Autre _____ <input type="checkbox"/> La Sarre <input type="checkbox"/> Centre de formation professionnelle <input type="checkbox"/> _____	
	JOUR		SOIR																																
LUNDI	<input type="checkbox"/> am	<input type="checkbox"/> pm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																															
MARDI	<input type="checkbox"/> am	<input type="checkbox"/> pm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																															
MERCREDI	<input type="checkbox"/> am	<input type="checkbox"/> pm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																															
JEUDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> pm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																															
VENDREDI	<input type="checkbox"/> am	<input type="checkbox"/> pm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																															
FORMATION : <input type="checkbox"/> Base <input type="checkbox"/> Présecondaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Int.Socioprofessionn <input type="checkbox"/> Int.sociale <input type="checkbox"/> Francisation		<input type="checkbox"/> Temps plein (15+h / semaine) <input type="checkbox"/> Temps partiel (14-h / semaine) <input type="checkbox"/> Formation à distance																																	

5.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE

DATE

6.

SIGNATURE DU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE

DATE

ANNEXE 5 — DEMANDE D'INSCRIPTION AU PRÉSCOLAIRE

Centre
de services scolaire
du Lac-Abitibi

Québec 

ANNEXE 5
Document de gestion # 300,206

DEMANDE D'INSCRIPTION PRÉSCOLAIRE

4 ans temps plein

5 ans

IDENTIFICATION

2024-2025

BLOC 1

 *Partie réservée aux PARENTS ou à la PERSONNE AUTORISÉE*

CHOIX DE L'ÉCOLE (voir critères au verso)

Pour l'année scolaire 2024-2025, je choisis d'inscrire mon enfant :

Nom du pavillon de l'école

Si vous inscrivez votre enfant dans une école autre que celle de son secteur, s.v.p. indiquez la raison principale qui justifie votre choix. Advenant le cas où il y aurait modification dans les points de service (endroits où le préscolaire se donne dans le secteur), les parents auront le droit de modifier leur choix.

Inscrire ici la raison

Note : Si vous prévoyez que votre enfant ne fréquentera pas une école du Centre de service scolaire du Lac-Abitibi, s.v.p. cochez : ()

Date

Signature des parents ou de la personne autorisée

 Afin de mieux préparer les intervenants scolaires à répondre efficacement aux besoins de votre enfant, nous vous prions de nous informer si :

Votre enfant fréquente un service de garde

Familial

CPE : _____

Nom du CPE

Autres (maison, grands-parents) : _____

BLOC 2

 *Partie réservée au centre de services scolaires*

AVIS D'INSCRIPTION

Pour l'année 2024-2025, nous confirmons l'inscription de votre enfant au :

Nom du pavillon de l'école

Si vous avez demandé un changement de secteur, l'école vous confirmera le classement mais non le pavillon de votre enfant.

Une réponse officielle des Services éducatifs vous parviendra à la fin du processus décisionnel.

À noter que les acceptations de changement de secteur ne sont valides que pour l'année à venir.

Date

Signature de la direction d'école

Signature de la direction des Services éducatifs
(au besoin)

CRITÈRES D'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT DANS UNE ÉCOLE DE SON SECTEUR

Le centre de services scolaire du Lac-Abitibi donne priorité d'inscription à l'enfant qui s'inscrit dans l'école de son secteur lorsque les services éducatifs requis y sont offerts.

Note: Si vous désirez inscrire votre enfant dans une école autre que celle de son secteur, veuillez consulter les critères énumérés ci-dessous.

CRITÈRES D'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT DANS UNE ÉCOLE AUTRE QUE CELLE DE SON SECTEUR

Si vous désirez inscrire votre enfant dans une école autre que celle située dans votre secteur, les conditions suivantes doivent être respectées:

1. La date limite pour faire une demande de changement d'école de secteur est le **31 mars 2024**.
2. Les services éducatifs obligatoires requis pour votre enfant y sont dispensés;
3. Le transport requis n'excède pas ce qui est prévu par le centre de services scolaire;
4. Ladite inscription ne provoque pas l'augmentation du nombre de groupes prédéterminé par le centre de services scolaire pour cette école;
5. La décision sera maintenue pour l'année scolaire en cours.

Notes: - Seules les demandes de changement de secteur reçues avant le 31 mars 2024 seront traitées par la directrice des Services éducatifs.
- La signature des deux parents est requise lors d'une demande de changement de secteur ayant pour motif une garde partagée.
Lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école autre que celle de son secteur excède le nombre de places disponibles, un ordre de priorité d'inscription est appliqué selon la politique du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi sur les critères d'inscription.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Pour de plus amples informations sur les critères d'inscription, communiquez avec la direction de votre école.
2. La période officielle d'inscription au préscolaire se déroule du **31 janvier au 4 mars 2024** pour les nouveaux élèves.
3. La période de "réinscription sur Mozaik parents" se déroule du **1^{er} au 8 mars 2024** pour les élèves ayant fréquentés en 2023-2024.
4. La réponse concernant une demande de changement de secteur sera envoyée aux parents ou à l'élève à la fin du processus décisionnel.

 Cependant, le centre de service scolaire se garde le droit de réviser sa décision si l'acceptation de la demande a provoqué une augmentation du nombre de groupes déterminés pour l'école.

ANNEXE 6 – DEMANDE D'INSCRIPTION AU PRIMAIRE

Centre
de services scolaire
du Lac-Abitibi

Québec 

ANNEXE 6
Document de gestion 300,206

DEMANDE D'INSCRIPTION AU PRIMAIRE 2024-2025

IDENTIFICATION	 Partie réservée à la DIRECTION DE L'ÉCOLE
	<p>Présentement, la prévision de classement pour votre enfant l'an prochain est la suivante : Votre enfant :</p> <p><u>Sera en :</u></p> <p>1^{re} () 2^e () 3^e () 4^e () 5^e () 6^e () année 1,1 1,2 2,1 2,2 3,1 3,2</p> <p><u>Reprendra sa :</u></p> <p>1^{re} () 2^e () 3^e () 4^e () 5^e () 6^e () année 1,7 1,8 2,7 2,8 3,7 3,8</p> <p><u>Sera en adaptation scolaire :</u> CPCA () CPC ()</p> <p>Signature de la direction : _____ <i>La confirmation d'inscription se retrouve dans le bloc 2.</i></p>

BLOC 1	 Partie réservée aux PARENTS ou à la PERSONNE AUTORISÉE
CHOIX DE L'ÉCOLE (voir critères au verso)	
Pour l'année scolaire 2024-2025, je choisis d'inscrire mon enfant :	

Nom du pavillon de l'école	
Si vous inscrivez votre enfant dans une école autre que celle de son secteur, s.v.p. veuillez compléter une demande de changement de secteur. Vous pouvez demander ce formulaire auprès de votre école.	
Note : Si vous prévoyez que votre enfant ne fréquentera pas une école du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi, s.v.p. cochez : ()	
_____	_____ 
Date	Signature des parents ou de la personne autorisée

BLOC 2	 Partie réservée à la DIRECTION DE L'ÉCOLE	
CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION		
Pour l'année scolaire 2024-2025, nous confirmons l'inscription de votre enfant :		
Note : Si l'inscription fait l'objet d'une demande de changement de secteur, l'école de l'enfant confirme le classement de l'élève mais non son pavillon. Le pavillon de l'enfant sera confirmé par les Services éducatifs <u>à la fin du processus décisionnel</u> dans le bloc 3.		
_____	_____	_____
Classement	Nom du pavillon de l'école	Signature de la direction et date

BLOC 3 Changement de secteur	 Partie réservée à la DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS	
Pour l'année scolaire 2024-2025, nous confirmons le pavillon de votre enfant :		
_____	_____	_____
Nom du pavillon	Signature de la direction des Services éducatifs	Date

CRITÈRES D'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT DANS UNE ÉCOLE DE SON SECTEUR

Le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi donne priorité d'inscription à l'enfant qui s'inscrit dans l'école de son secteur lorsque les services éducatifs requis y sont offerts.

Note: Si vous désirez inscrire votre enfant dans une école autre que celle de son secteur, veuillez consulter les critères énumérés ci-dessous.

CRITÈRES D'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT DANS UNE ÉCOLE AUTRE QUE CELLE DE SON SECTEUR

Si vous désirez inscrire votre enfant dans une école autre que celle située dans votre secteur, les conditions suivantes doivent être respectées:

1. La date limite pour faire une demande de changement d'école de secteur est le **31 mars 2024**.
2. Les services éducatifs obligatoires requis pour votre enfant y sont dispensés;
3. Le transport requis n'excède pas ce qui est prévu par le centre de services scolaire;
4. Ladite inscription ne provoque pas l'augmentation du nombre de groupes prédéterminé par le centre de services scolaire pour cette école;
5. La décision sera maintenue pour l'année scolaire en cours.

Notes: - Seules les demandes de changement de secteur reçues avant le 31 mars 2024 seront traitées par la directrice des Services éducatifs.
- La signature des deux parents est requise lors d'une demande de changement de secteur ayant pour motif une garde partagée.
Lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école autre que celle de son secteur excède le nombre de places disponibles, un ordre de priorité d'inscription est appliqué selon la politique du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi sur les critères d'inscription.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Pour de plus amples informations sur les critères d'inscription, communiquez avec la direction de votre école.
2. La période officielle d'inscription **au primaire** se déroule du **31 janvier au 4 mars 2024** pour les nouveaux élèves.
3. La période de "**réinscription** sur Mozaïk parents" se déroule du **1^{er} au 8 mars 2024** pour les élèves ayant fréquentés en 2023-2024
4. La réponse concernant une demande de changement de secteur sera envoyée aux parents ou à l'élève **à la fin du processus décisionnel**.

 Cependant, le centre de services scolaire se garde le droit de réviser sa décision si l'acceptation de la demande a provoqué une augmentation du nombre de groupes déterminés pour l'école.

DROIT D'APPEL DE LA DÉCISION DE CLASSEMENT DE L'ÉCOLE

 **Mécanisme d'appel :** Pour toute question concernant la révision d'une décision ou la révision de classement, veuillez-vous référer au document de gestion #300,005.

ANNEXE 7 — DEMANDE D'INSCRIPTION AU SECONDAIRE

Centre
de services scolaire
du Lac-Abitibi

Québec

ANNEXE 7
Document de gestion 300,206

DEMANDE D'INSCRIPTION AU SECONDAIRE 2024-2025

IDENTIFICATION	 <i>Partie réservée à la DIRECTION DE L'ÉCOLE</i>
	<p>Présentement, la prévision de classement pour votre enfant l'an prochain est la suivante : Votre enfant <u>Sera en</u> :</p> <p>1^{re} () 2^e () 3^e () 4^e () 5^e () secondaire 1,1 1,2 2,1 2,2 2,3</p> <p><u>Reprendra sa</u> :</p> <p>1^{re} () 2^e () 3^e () 4^e () 5^e () secondaire 1,7 1,8 2,7 2,8</p> <p>*Indiquez ici si l'élève a besoin de soutien : _____</p> <p><u>Autre cheminement</u> : _____</p> <p>Signature de la direction : _____</p> <p><i>La confirmation d'inscription se retrouve dans le bloc 2.</i></p>

BLOC 1	 <i>Partie réservée aux PARENTS ou à la PERSONNE AUTORISÉE</i>	
CHOIX DE L'ÉCOLE OU DU CENTRE (voir critères au verso)		
<p>Cochez (✓) une des 3 cases suivantes et complétez :</p> <p>() Je choisis d'inscrire mon enfant à : _____ Nom de l'école ou du centre</p> <p>() Je choisis d'inscrire mon enfant aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique des adultes (réservé aux élèves ayant 16 ans au 30 juin 2024)</p> <p>() Je prévois que mon enfant ne fréquentera pas une école ou un centre du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi</p>		
_____	_____	_____
Date	Signature de l'élève	Signature des parents ou de la personne autorisée

BLOC 2	 <i>Partie réservée à la DIRECTION DE L'ÉCOLE</i>	
CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION		
<p>Pour l'année scolaire 2024-2025, nous confirmons l'inscription de votre enfant :</p> <p>Note : Si l'inscription fait l'objet d'une demande de changement de secteur, l'école de l'enfant confirme le classement de l'élève mais non son pavillon. Le pavillon de l'enfant sera confirmé par les Services éducatifs <u>à la fin du processus décisionnel</u> dans le bloc 3.</p>		
_____	_____	_____
Classement	Nom du pavillon de l'école	Signature de la direction et date

BLOC 3 Changement de secteur	 <i>Partie réservée à la DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS</i>	
<p>Pour l'année scolaire 2024-2025, nous confirmons le pavillon de votre enfant :</p>		
_____	_____	_____
Nom du pavillon	Signature de la direction des Services éducatifs	Date

CRITÈRES D'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT DANS UNE ÉCOLE DE SON SECTEUR

Le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi donne priorité d'inscription à l'enfant qui s'inscrit dans l'école de son secteur lorsque les services éducatifs requis y sont offerts.

Note: Si vous désirez inscrire votre enfant dans une école autre que celle de son secteur, veuillez consulter les critères énumérés ci-dessous.

CRITÈRES D'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT DANS UNE ÉCOLE AUTRE QUE CELLE DE SON SECTEUR

Si vous désirez inscrire votre enfant dans une école autre que celle située dans votre secteur, les conditions suivantes doivent être respectées:

1. La date limite pour faire une demande de changement d'école de secteur est le **31 mars 2024**.
2. Les services éducatifs obligatoires requis pour votre enfant y sont dispensés;
3. Le transport requis n'excède pas ce qui est prévu par le centre de services scolaire;
4. Ladite inscription ne provoque pas l'augmentation du nombre de groupes prédéterminé par le centre de services scolaire pour cette école;
5. Ladite inscription ne provoque pas un dépassement du nombre d'élèves à la Cité étudiante Polyno, déterminé par le centre de services scolaire pour le(s) groupe(s) de cette école.
6. La décision sera maintenue pour l'année scolaire en cours.

Notes: - Seules les demandes de changement de secteur reçues avant le 31 mars 2024 seront traitées par la directrice des Services éducatifs.
- La signature des deux parents est requise lors d'une demande de changement de secteur ayant pour motif une garde partagée.
- Lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école autre que celle de son secteur excède le nombre de places disponibles, un ordre de priorité d'inscription est appliqué selon la politique du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi sur les critères d'inscription.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Pour de plus amples informations sur les critères d'inscription, communiquez avec la direction de votre école.
2. La période officielle d'inscription **au secondaire** se déroule du **31 janvier au 4 mars 2024** pour les nouveaux élèves.
3. La période de "**réinscription** sur Mozaïk parents" se déroule du **1^{er} au 8 mars 2024** pour les élèves ayant fréquentés en 2023-2024.
4. La réponse concernant une demande de changement de secteur sera envoyée aux parents ou à l'élève **à la fin du processus décisionnel**.

 Cependant, le centre de services scolaire se garde le droit de réviser sa décision si l'acceptation de la demande a provoqué une augmentation du nombre de groupes déterminés pour l'école.

DROIT D'APPEL DE LA DÉCISION DE CLASSEMENT DE L'ÉCOLE

 **Mécanisme d'appel :** Pour toute question concernant la révision d'une décision ou la révision de classement, veuillez-vous référer au document de gestion #300,005.

ANNEXE 8 – DEMANDE DE CHANGEMENT DE SECTEUR

Centre de services scolaire
du Lac-Abitibi



Services éducatifs

DEMANDE DE CHANGEMENT DE SECTEUR

Identification de l'élève

Numéro de fiche : _____ Code permanent : _____

Réservé à l'administration

Nom et prénom : _____

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire

Classement prévu pour 2024-2025 : _____

Adresse : _____

Date effective de la
nouvelle adresse
(s'il y a lieu)

Nom du répondant : _____

parent

parent

tuteur

Nom et adresse du 2^e répondant s'il y a lieu : _____

Nom du 2^e répondant

Adresse du 2^e répondant

Si vous souhaitez recevoir une copie de la décision par courriel, veuillez indiquer LISIBLEMENT
votre adresse courriel : _____

Pavillon fréquenté par l'élève en 2023-2024 : _____

Pavillon de secteur (selon l'adresse de résidence) : _____

Pavillon demandé pour 2024-2025 : _____

Cocher toutes les cases vous concernant et fournir les explications demandées :

- Poursuite de la scolarisation au même pavillon Transport scolaire requis
- Garde partagée (la signature des deux parents est requise avec le motif d'une garde partagée – préciser l'adresse du 2^e répondant) Transport assumé par les parents
- Autres motifs (expliquer)

Explications (si l'espace est insuffisant, annexer une lettre explicative)

**Remarque : Sauf exception, les autorisations de changement de secteur ne sont valides que pour l'année en cours.
La date limite pour faire une demande de changement d'école de secteur est le 31 mars 2024.**

Signature du ou des parents

(La signature des deux parents est requise dans le cas d'un motif de garde partagée)

Date

c. c. : Direction du pavillon de secteur
Direction du pavillon demandé

Acheminer ce formulaire à l'adresse ci-dessous :
Services éducatifs – CSSLA
a/s M^{me} Brigitte Roy, directrice

Ce document fait foi du départ de l'élève de l'établissement. Ne pas faire d'avis de départ.

DÉCISION RENDUE PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Votre demande est : **ACCEPTÉE** Pour l'année en cours seulement **REFUSÉE**

Transport scolaire disponible : **OUI** Pour le reste de son parcours scolaire **NON**

Raisons justifiant le refus :

- Services non disponibles au pavillon demandé
- L'organisation des groupes ne permet pas l'accueil d'élèves d'un autre secteur
- Demande formulée hors délai

Signature de la direction des Services éducatifs

c.c. : Dossier de l'élève
Services du transport scolaire
Services de l'informatique

Date

Direction du pavillon de secteur
Direction du pavillon demandé

Réservé à l'administration : HST HSTO HSP

Annexe 11, articles 4 à 8 et 11.

[...]

4. Une inscription d'un élève **dans une école autre que celle de son secteur** pourra se faire dans la mesure où les conditions suivantes seront remplies :

- ◆ ne provoque pas l'augmentation du nombre de groupes prédéterminé par le centre de services scolaire pour cette école (annexes 16, 17 et 18) ;
- ◆ ne provoque pas un dépassement du nombre maximum d'élèves par groupe, en tenant compte des options à la Cité étudiante Polyno et à l'Envol. La pondération à priori doit être prise en compte s'il y a lieu pour les élèves ayant un code de difficulté 14, 50 ou 53;
- ◆ les services éducatifs requis y sont dispensés;
- ◆ le transport requis n'excède pas ce qui est prévu par le centre de services scolaire;
- ◆ **permet de répondre aux besoins des parents qui ont une garde partagée dans deux localités différentes.**

Dans un tel cas, le centre de services scolaire se réserve le droit d'envisager des possibilités de fréquentation à l'école de secteur le plus près lorsque le transport est possible;

- ◆ **pour d'autres motifs ou pour que cela ne porte pas préjudice à l'élève;**
- ◆ pour un parent qui se voit refuser une demande de changement d'école et qui par la suite signale un changement de secteur par un changement d'adresse, le centre de services scolaire pourra exiger une preuve de résidence dans le secteur de l'école demandée. En cas de fraude, l'élève sera retourné directement dans son secteur d'origine.

5. Poursuite de la fréquentation dans une école autre que le secteur d'origine :

- ◆ l'élève du primaire et du secondaire qui a obtenu une autorisation de changement de secteur pour le motif de garde partagée des parents pour l'année scolaire 2023-2024, le sera pour tout le reste de son parcours scolaire dans la même école, si la situation demeure la même. Sur demande, le retour à l'école d'origine pourra être possible lors de la période d'inscription.
- ◆ l'élève qui a été accepté sous certaines conditions (transport par les parents, obligation d'utiliser le service de garde, etc.) dans une école autre que son secteur sera retourné dans son secteur d'origine. Les parents qui le souhaitent pourront faire une demande de changement de secteur pour l'année prévisionnelle.
- ◆ l'élève du secondaire accepté au cours de l'année scolaire 2023-2024, le sera pour tout son parcours scolaire dans la même école. Sur demande, le retour à l'école d'origine pourra être possible lors de la période d'inscription.

À noter que toutes les autorisations de changement de secteur qui ont été émises pour les élèves du préscolaire et du primaire pour l'année scolaire 2023-2024 l'ont été pour l'année en cours seulement sauf pour le motif de garde partagée. Ces élèves seront automatiquement retournés dans leur secteur d'origine et les parents devront refaire une demande de changement s'ils le souhaitent.

- ◆ La décision sera maintenue pour l'année scolaire en cours.

6. Lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école autre que celle du secteur n'excède pas le nombre de places disponibles, il pourrait y avoir acceptation pour les motifs suivants par ordre de priorité :
 1. Cela permet une stabilité à l'élève qui vit une garde partagée;
 2. Cela permet le regroupement des enfants d'une même famille dans la même école ;
 3. Pour un motif jugé essentiel à l'intégrité de l'élève;
 4. L'élève a déjà fréquenté l'école choisie.
7. Cependant, le centre de services scolaire se garde le droit de réviser sa décision si l'acceptation de la demande a provoqué une augmentation du nombre de groupes déterminé pour l'école.
8. Lorsqu'une demande d'inscription est faite **après la date limite fixée**, c'est le centre de services scolaire, **après consultation de la direction concernée**, qui détermine l'école que l'élève devra fréquenter.

[...]

11. Points de service au préscolaire

Sur base volontaire des parents concernés, une demande de changement d'école permettant de garder un groupe dans une bâtisse sans pénaliser l'école d'origine, pourra être acceptée pour l'année en cours.

Écoles du secteur de La Sarre

À partir de l'année scolaire 2024-2025, deux établissements scolaires primaires pourront accueillir la clientèle du secteur de La Sarre.

Notez qu'aucune demande de changement de secteur entre les deux écoles ne sera acceptée.

Les demandes de changement de secteur pour une fréquentation à La Sarre devront respecter le processus établi. La direction des services éducatifs déterminera l'école fréquentée selon la capacité d'accueil et l'organisation du transport scolaire.

ANNEXE 9 – DEMANDE DE CHANGEMENT D'ÉCOLE EXTRATERRITORIALE

ANNEXE 9
Document de gestion 300,206



500, rue Principale
La Sarre (Qc) J9Z 2A2

CHANGEMENT D'ÉCOLE EXTRATERRITORIALE

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec les Services éducatifs du CSSLA en utilisant l'adresse suivante:

complementaires@cssla.gouv.qc.ca
Téléphone: (819) 333-5411 poste 2217

ANNÉE SCOLAIRE

Date du jour:	Demande pour l'année scolaire:
---------------	--------------------------------

1- IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE ET DU PROGRAMME CHOISIS

Nom de l'école choisie au CSSLA:	Pavillon:
<input type="checkbox"/> Adaptation scolaire <input type="checkbox"/> Général Nature de la demande:	Niveau choisi:(Précisez le niveau)
<input type="checkbox"/> Première demande <input type="checkbox"/> Renouvellement CSS de provenance:	<input type="checkbox"/> Préscolaire: <input type="checkbox"/> Primaire: <input type="checkbox"/> Secondaire:

2- IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom légal de l'élève:	Prénom usuel:	
Sexe: <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Non-genré	Code permanent:	Date de naissance:
Numéro civique de l'adresse principale:	Rue et appartement:	Ville:
Code postal:	Téléphone 1:	Téléphone 2:

3- MOTIF(S) DE LA DEMANDE

Veillez s.v.p. cocher la ou les raisons justifiant la demande:

Fréquente déjà l'école choisie

A déjà un frère ou une sœur qui fréquente l'école choisie. Son nom:

Autre(s) motif(s). Veuillez préciser dans la case ci-dessous:

Motif(s) justifiant la demande:

4- IDENTIFICATION DU PARENT OU DU TUTEUR

Parent: <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère Nom et prénom:	Adresse courriel du parent:
Parent: <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère Nom et prénom:	Adresse courriel du parent:
<input type="checkbox"/> Tuteur Nom et prénom:	Adresse courriel du tuteur:

Je consens à ce que mon enfant s'inscrive au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi. Je reconnais que cette demande est valide **SEULEMENT** pour une année scolaire et devra être renouvelée tous les ans. **Dans le cas d'une réponse positive, j'accepte qu'aucun transport scolaire ne soit fourni à mon enfant à partir de son adresse principale.**

Autres informations pertinentes:

Signature:	Date:
------------	-------

**ANNEXE 10 — PÉRIODE D'INSCRIPTION EN FORMATION GÉNÉRALE,
CLIENTÈLE JEUNE
2024-2025**

Inscription des nouveaux élèves du préscolaire, primaire et secondaire se font
directement à l'école **du 31 janvier au 4 mars 2024.**

Réinscription sur Mozaïk parents des élèves qui fréquentaient notre CSS en
2023-2024 **du 1^{er} au 8 mars 2024.**

ANNEXE 11 — CRITÈRES D'INSCRIPTION EN FORMATION GÉNÉRALE, CLIENTÈLE JEUNE 2024-2025

- 1) Le centre de services scolaire donne la priorité aux élèves qui relèvent de sa compétence et dont le lieu de résidence est le plus rapproché de l'école. Les parents de l'élève ou l'élève majeur ont le droit de choisir une école du centre de services scolaire lorsque la capacité d'accueil de cette école le permet. Notez que l'exercice de ce droit est annuel.
- 2) Lorsque les services éducatifs obligatoires requis par l'élève ne sont pas offerts dans l'école de son secteur, le centre de services scolaire inscrit l'élève dans l'une des écoles où les services éducatifs requis sont offerts.
- 3) Lorsque la capacité d'accueil de l'école de secteur ne peut répondre à l'ensemble des demandes d'inscription provenant du secteur, l'affectation des élèves à inscrire dans une autre école se fera par la direction d'école en tenant compte des critères suivants :
 - a) une base volontaire des parents, pour l'année en cours seulement, en respectant l'organisation du transport scolaire;
 - b) aux élèves membres d'une famille ayant un seul enfant à l'école visée;
 - c) le service de transport scolaire sera offert si le centre de services scolaire oblige la fréquentation dans une école autre que celle du secteur.
- 4) Une inscription d'un élève **dans une école autre que celle de son secteur** pourra se faire dans la mesure où les conditions suivantes seront remplies :
 - ne provoque pas l'augmentation du nombre de groupes prédéterminé par le centre de services scolaire pour cette école (annexes 16, 17 et 18);
 - ne provoque pas un dépassement du nombre maximum d'élèves par groupe , en tenant compte des options à la Cité étudiante Polyno et à l'Envol. La pondération a priori doit être prise en compte s'il y a lieu pour les élèves ayant un code de difficulté 14, 50 ou 53.
 - les services éducatifs requis y sont dispensés;
 - le transport requis n'excède pas ce qui est prévu par le centre de services scolaire;
 - **permet de répondre aux besoins des parents qui ont une garde partagée dans deux localités différentes. Dans un tel cas, le centre de services scolaire se réserve le droit d'envisager des possibilités de fréquentation à l'école de secteur le plus près lorsque le transport est possible;**
 - **pour d'autres motifs ou pour que cela ne porte pas préjudice à l'élève;**
 - pour un parent qui se voit refuser une demande de changement d'école et qui par la suite signale un changement de secteur par un changement d'adresse, le centre de services scolaire pourra exiger une preuve de résidence dans le secteur de l'école demandée. En cas de fraude, l'élève sera retourné directement dans son secteur d'origine.

- 5) Poursuite de la fréquentation dans une école autre que le secteur d'origine :
- l'élève du primaire et du secondaire qui a obtenu une autorisation de changement de secteur pour le motif de garde partagée des parents pour l'année scolaire 2023-2024, le sera pour tout le reste de son parcours scolaire, si la situation demeure la même. Sur demande, le retour à l'école d'origine pourra être possible lors de la période d'inscription.
 - l'élève qui a été accepté sous certaines conditions (transport par les parents, obligation d'utiliser le service de garde, etc.) dans une école autre que son secteur sera retourné dans son secteur d'origine l'année suivante. Les parents qui le souhaitent pourront refaire une demande de changement de secteur pour l'année prévisionnelle.
 - l'élève du secondaire accepté au cours de l'année scolaire 2023-2024, le sera pour tout son parcours scolaire. Sur demande, le retour à l'école d'origine pourra être possible lors de la période d'inscription.
 - **À noter que toutes les autorisations de changement de secteur qui ont été émises pour les élèves du préscolaire et du primaire pour l'année scolaire 2023-2024 ne sont valides que pour l'année en cours sauf pour le motif de garde partagée. Ces élèves seront automatiquement retournés dans leur secteur d'origine et les parents devront refaire une demande de changement s'ils le souhaitent.**
 - La décision sera maintenue pour l'année scolaire en cours.
- 6) Lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école autre que celle du secteur n'excède pas le nombre de places disponibles, il pourrait y avoir acceptation pour les motifs suivants par ordre de priorité :
1. Cela permet une stabilité à l'élève qui vit une garde partagée ;
 2. Cela permet le regroupement des enfants d'une même famille dans la même école ;
 3. Pour un motif jugé essentiel à l'intégrité de l'élève ;
 4. L'élève a déjà fréquenté l'école choisie.
- 7) Cependant, le centre de services scolaire se garde le droit de réviser sa décision si l'acceptation de la demande a provoqué une augmentation du nombre de groupes déterminé pour l'école.
- 8) Lorsqu'une demande d'inscription est faite **après la date limite fixée**, le centre de services scolaire **après consultation de la direction concernée** détermine l'école que l'élève devra fréquenter.

9) La demande de changement d'école se fait lors de la période d'inscription selon les critères établis par le centre de services scolaire. En cours d'année, le changement sera de nature exceptionnelle:

- Garde partagée
- Plan d'intervention
- Cas complexes (partenaires impliqués)

10) Points de service au préscolaire :

Sur base volontaire des parents concernés, une demande de changement d'école permettant de garder un groupe dans une bâtisse sans pénaliser l'école d'origine, pourra être acceptée pour l'année en cours.

Écoles du secteur de La Sarre

À partir de l'année scolaire 2024-2025, deux établissements scolaires primaires pourront accueillir la clientèle du secteur de La Sarre.

Notez qu'aucune demande de changement de secteur entre les deux écoles ne sera acceptée.

Les demandes de changement de secteur pour une fréquentation à La Sarre devront respecter le processus établi. La direction des services éducatifs déterminera l'école fréquentée selon la capacité d'accueil et l'organisation du transport scolaire.

ANNEXE 12 – ÉCOLES DE SECTEUR, ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE 2024-2025

Les points de service pour les groupes du préscolaire sont déterminés annuellement par le centre des services scolaire selon les données de la première cueillette de l'effectif scolaire et révisés à la fin du mois de juin après la révision du classement des élèves.

École	Pavillon	Provenance des élèves
Dagenais	Palmarolle	Palmarolle
	Mancebourg	Clerval, Île Nepawa, Macamic (secteur Colombourg *), Mancebourg
Boréale	Dupuy	Saint-Lambert (Desmeloizes), Dupuy et La Reine
	Clermont	Clermont et Val-St-Gilles
	Normétal	Normétal
Royal-Roussillon	Tremblay	Macamic, Authier-Nord.
Envol	Académie de l'Assomption	La Sarre (Annexe 14-A) Chazel et chemin des 6 ^e -et-7 ^e -Rangs-de-Chazel (St-Eugène)
	Phénix-du-Savoir	La Sarre (Annexe 14-B)
Du Maillon	Roquemaure	Gallichan et Roquemaure
	Boulé	Sainte-Germaine-Boulé
	Duparquet	Duparquet et Rapide-Danseur
Bellefeuille	Taschereau	Taschereau (Laferté), Languedoc et Taschereau
	Poularies	Poularies

**ANNEXE 13 – ÉCOLES DE SECTEUR, ÉCOLES PRIMAIRES
2024-2025**

École	Pavillon	Cycle	Provenance des élèves
Dagenais	Palmarolle	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Palmarolle
	Mancebourg	1 ^{er}	Clerval, Ile Nepawa, Macamic (secteur Colombourg *), Mancebourg
	Colombourg	2 ^e , 3 ^e	Clerval, Ile Nepawa, Macamic (secteur Colombourg *), Mancebourg
		* Secteur Colombourg : 10 ^e -et-1 ^{er} Rang Ouest (300 à 660) 2 ^e -et-3 ^e Rang Ouest (163-1141) Avenue Rousseau Chemin Langlois Route 111 Ouest (580-1191) Route 393 Rue Macameau	
Boréale	Dupuy	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Dupuy, Saint-Lambert (Desmeloizes) et La Reine
	Clermont	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Clermont et Val-St-Gilles
	Normétal	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Normétal Clermont (Rang 10 - 1 Ouest) Clermont (Route 393 Nord - # 1421 et +)
Royal-Roussillon	Tremblay (Macamic)	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Macamic, Authier-Nord

École	Pavillon	Cycle	Provenance des élèves
Envol	Académie de l'Assomption	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	La Sarre (Annexe 14-A) Chazel et chemin des 6 ^e -et-7 ^e -Rangs-de-Chazel (St-Eugène)
		Adaptation scolaire (clientèle non intégrée)	Territoire du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi Valcanton ¹
	Phénix-du-Savoir	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	La Sarre (Annexe 14-B)
Maillon	Roquemaure	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Gallichan et Roquemaure
	Sainte-Germaine-Boulé	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Sainte-Germaine-Boulé
	Duparquet	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Duparquet et Rapide-Danseur
Bellefeuille	Taschereau	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Taschereau, Languedoc, Taschereau (Laferté)
	Poularies	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Poularies

ANNEXE 14-A — PAVILLON ACADÉMIE DE L'ASSOMPTION

Avenue Boily	1 ^e Avenue Est	
Avenue Bord de l'Eau Est	1 ^e Avenue Ouest	
Avenue Bord de l'Eau Ouest	2 ^e Avenue Est	
Avenue Bourget	2 ^e Avenue Ouest	
Avenue Carignan	3 ^e Avenue Est	
Avenue Chemin de Fer Est	3 ^e Avenue Ouest	
Avenue Chemin de Fer Ouest	4 ^e Avenue Est	
Avenue Cormier	4 ^e Avenue Ouest	
Avenue Demers Ouest	5 ^e Avenue Est	1 à 75
Avenue des Bouleaux	5 ^e Avenue Ouest	
Avenue des Cèdres	6 ^e Avenue Est	
Avenue des Chênes	6 ^e Avenue Ouest	
Avenue des Érables	7 ^e Avenue Est	
Avenue des Ormes	7 ^e Avenue Ouest	
Avenue des Pins	8 ^e Avenue Est	
Avenue des Sapins	8 ^e Avenue Ouest	
Avenue des Saules	9 ^e Avenue Est	15 à 61
Avenue des Trembles	9 ^e Avenue Ouest	
Avenue Gagnon	10 ^e Avenue Est	
Avenue Leclerc	10 ^e Avenue Ouest	
Avenue Morais	11 ^e Avenue Est	
Avenue Polyno	12 ^e Avenue Ouest	1 à 220
Avenue Trudel		
Rue Bienvenu	1 ^e Rue Est	120 à 313 411 à 520
Rue Blais	1 ^e Rue Ouest	120 à 290
Rue des Chalets	2 ^e Rue Est	127 à 375 (impairs) 130 à 512 (pairs)

Rue du Coteau	473 à 519	2 ^e Rue Ouest
Rue du Parc	379 à 520	3 ^e Rue Est 102 à 269
Rue Fortin		4 ^e Rue Est
Rue Gaudreau		
Rue Haché		
Rue Lambert		
Rue Laflamme		
Rue Lapierre		
Rue Marcotte		
Rue Principale		
Rue Ratté		
Rue Saulnier		
 		
Petit rang 5 Ouest	400 à 512	Route 111 Est 7 à 99 (urbain) 734 à 1020 (rural)
Rang 4-5 Ouest	382 à 450	Route 111 Ouest
Rang 5-6 Ouest	205 à 295	Route 393 Nord
Rang 6-7 Est		Route 393 Sud
Rang 6-7 Ouest	12 à 515	
Rang 8-9 Est		
Rang 8-9 Ouest	2 à 350 524 à 712	
Rang 10-1 Est		
Rang 10-1 Ouest		
 		
Carré Centre-Ville		Place 100
Chazel et chemin des 6 ^e -et-7 ^e Rangs de Chazel		Place 200
Chemin Calamité		Place 300
Chemin Mancebourg		Place 400
Montée Lavigne		Place 500

ANNEXE 14-B — PAVILLON PHÉNIX-DU-SAVOIR

Avenue Banville		9 ^e Avenue Est	100 à 235
Avenue Cardinal		12 ^e Avenue Est	1 à 260
Avenue Cousineau		Place des Pionniers	
Avenue Gingras			
Avenue Godbout			
Avenue Langlois			
Avenue Limoges			
Avenue Morin			
Avenue Vallée			
Rue Audet		1 ^{re} Rue Est	530 à 670
Rue Demers Est	1 à 23	2 ^e Rue Est (Côté Est)	403 à 659 (impairs)
Rue Dionne		2 ^e Rue Est (Côté Ouest)	550 à 670 (pairs)
Rue Dubuc		3 ^e Rues Est	338 à 601
Rue du Coteau	529 à 599		
Rue du Parc	528 à 669		
Rue Galarneau			
Rue Grondin			
Rue Isabelle			
Rue Langlois	1 à 35		
Rue Lavoie			
Rue Létourneau			
Rue Marquis			
Rue Massé			
Rue Morneau			
Rue Nordique			
Rue Pagé			
Rue Roy			

ANNEXE 15-A – PROVENANCE DES ÉLÈVES – ÉCOLES SECONDAIRES 2024-2025

École	Pavillon	Degré	Provenance des élèves
Dagenais	Palmarolle	1 ^{re} , 2 ^e	Palmarolle, Duparquet, Gallichan, Rapide-Danseur, Roquemaure, Sainte-Germaine-Boulé
Cité étudiante Polyno		1 ^{re} à 5 ^e	La Sarre Valcanton ¹
		Adaptation scolaire	
du Royal-Roussillon	Le Séjour (Macamic)	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e	Authier, Authier-Nord, Macamic (secteur Colombourg) ² , Languedoc, Taschereau (Laferté), Macamic, Poularies
Boréale		1 ^{re} , 2 ^e	Normétal, Saint-Lambert (Desmeloizes), La Reine, Dupuy (village, Route 111 # 1000 et +, Rangs 8 - 9, 10 - 1 et 2 - 3), Clermont (Rang 10 - 1 Ouest et Route 393 Nord - # 1421 et +), Valcanton ¹
Centre de formation générale Le Retour		Formation générale des adultes	Territoire du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi et autres territoires
Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi		Formation professionnelle	Territoire du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi et autres territoires

¹ Entente de scolarisation avec le Centre de services scolaire de la Baie-James.

² Annexe 14-A

ANNEXE 15-B – PROVENANCE DES ÉLÈVES CITÉ ÉTUDIANTE POLYNO

Municipalité	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Authier				√	√
Authier-Nord				√	√
Chazel et chemin des 6 ^e -et-7 ^e -Rangs-de-Chazel (St-Eugène)	√	√	√	√	√
Clermont	√	√	√	√	√
Clermont (Route 393 Nord # 1421 et + Rang 10 - 1 Ouest)			√	√	√
Clerval	√	√	√	√	√
Duparquet			√	√	√
Dupuy (village, Route 111 # 1000 et +, Rangs 8 - 9, 10 - 1 et 2 - 3)			√	√	√
Dupuy (rue Grégoire, Route 111 # 778 et -, Rangs 4 - 5, 6 - 7, route Dupuy-Clerval)	√	√	√	√	√
Gallichan			√	√	√
Île Nepawa	√	√	√	√	√
La Reine			√	√	√
La Sarre	√	√	√	√	√
Languedoc				√	√
Macamic				√	√
Macamic, secteur Colombourg <i>sauf Route 393</i>				√	√
Macamic, route 393	√	√	√	√	√
Mancebourg	√	√	√	√	√
Normétal			√	√	√
Palmarolle			√	√	√
Poularies				√	√
Rapide-Danseur			√	√	√
Roquemaure			√	√	√
Sainte-Germaine-Boulé			√	√	√
Saint-Lambert (Desmeloizes)			√	√	√
Taschereau et Taschereau (Laferté)				√	√
Val-St-Gilles	√	√	√	√	√
Tout le territoire du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	Adaptation scolaire (clientèle non intégrée)				

ANNEXE 16 – CAPACITÉ D'ACCUEIL – GROUPES PRÉDÉTERMINÉS – PRÉSCOLAIRE 2024-2025

Nombre de groupes prédéterminés par école et par pavillon

Données en date du 30 septembre 2023

No	École	Pavillon	Paroisse	Nbre élèves	Nbre groupes
001	Dagenais	Palmarolle *	Palmarolle	20	2
		Mancebourg *	Clerval, Ile Nepawa Macamic, sect. Colombourg Mancebourg	22	2
002	Boréale	Dupuy **	Saint-Lambert (Desmeloizes), Dupuy, La Reine	22	2
		Clermont **	Clermont et Val-St-Gilles	9	1
		Normétal **	Normétal	13	1
004	Royal-Roussillon	Tremblay *	Macamic	46	3
005	Envol	Académie de l'Assomption *	La Sarre, Chazel et chemin des 6 ^e -et-7 ^e -Rangs-de-Chazel (St-Eugène)	124	7
007	Du Maillon	Roquemaure *	Roquemaure, Gallichan	12	2
		Boulé **	Sainte-Germaine-Boulé	14	1
		Duparquet **	Duparquet et Rapide-Danseur	17	1
008	Bellefeuille	Taschereau *	Taschereau, Languedoc et Taschereau (Laferté)	12	2
		Poularies **	Poularies	10	1
Total				321	25

* Préscolaire 4 ans temps plein

** Préscolaire 4-5 ans temps plein

ANNEXE 17 – CAPACITÉ D’ACCUEIL – GROUPES PRÉDÉTERMINÉS – ÉCOLES PRIMAIRES 2024-2025

Nombre de groupes prédéterminés par école et par pavillon
Données en date du 30 septembre 2023

École	Pavillon	Cycle	Nombre Groupes
001 Dagenais	001 Palmarolle	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	4
	021 Colombourg	2 ^e , 3 ^e	4
	031 Mancebourg	1 ^{er}	2
002 Boréale	002 Dupuy	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	6
	032 Clermont	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	3
	042 Normétal	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	4
004 Royal-Roussillon	014 Tremblay	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	7
005 Envol	015 Académie Adaptation scolaire ³	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	24
007 Du Maillon	017 Roquemaure	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	3
	027 Boulé	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	4
	037 Duparquet	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	4
008 Bellefeuille	008 Taschereau	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	4
	038 Poularies	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	3
Total			72

³ Clientèle du territoire du centre de services scolaire en adaptation scolaire (clientèle non intégrée).

ANNEXE 18 – CAPACITÉ D'ACCUEIL – GROUPES PRÉDÉTERMINÉS – ÉCOLES SECONDAIRES 2024-2025

Nombre de groupes prédéterminés par école et par pavillon

Données en date du 30 septembre 2023

École	1 ^{er} cycle		2 ^e cycle			MSS	EMI 200	EMI 300	EMI 400	EMI 500	CT1	CT2	PT1	PT2	PT3	CA1-2
	1.1 & 1.7	1.2 & 1.8	2.1	2.2	2.3											
Dagenais 001	2	2														
Boréale 002	1	1														
Cité étudiante Polyno 003	5	4	5	5	5	2	4			2	1			2		
Royal-Roussillon 004	3	2	2													
Sous-total :	11	9	7	5	5	2	4			2	1			2		

Nombre total de groupes au secondaire : 48